

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le mardi 10 janvier 2023 à 16h30 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : mesdames les conseillères Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean Roy à titre de maire suppléant.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère madame Marie-Claude Létourneau-Larose et du maire monsieur Pascal Binet.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 **Adoption de l'ordre du jour;**
- 2 **Résolution d'octroi et résolution de concordance et de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 767 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023;**
- 3 **Période de questions;**
- 4 **Levée de la séance.**

23-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-01-02 RÉSOLUTION D'OCTROI ET RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 767 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 767 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

Numéro de règlement (#)	Montant (\$)
64-06	672 800 \$
116-10	215 300 \$
116-10	660 000 \$
234-18	573 000 \$
273-21	1 929 200 \$
273-21	1 716 700 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 64-06, 116-10, 234-18 et 273-21, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock avait le 12 septembre 2022, un emprunt au montant de 672 800 \$, sur un emprunt original de 957 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 64-06;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 janvier 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 64-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - o les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023;
 - o les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
 - o les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
 - o les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - o CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - o CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - o CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA REGION DE THETFORD
300 BOUL. FRONTENAC EST
THETFORD MINES, QC
G6G 7M8
 - o que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité d'Adstock, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 64-06, 116-10, 234-18 et 273-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 janvier 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 64-06, soit prolongé de 4 mois et 8 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-01-03

RÉSOLUTION D'OCTROI ET RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 767 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023

RÉSOLUTION D'OCTROI

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts numéro 64-06, 116-10, 234-18 et 273-21, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 5 767 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

335 000 \$	4,90000 %	2024
349 000 \$	4,60000 %	2025
365 000 \$	4,50000 %	2026
381 000 \$	4,45000 %	2027
4 337 000 \$	4,45000 %	2028
Prix : 98,63009		Coût réel : 4,81534 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

335 000 \$	5,00000 %	2024
349 000 \$	4,65000 %	2025
365 000 \$	4,50000 %	2026
381 000 \$	4,40000 %	2027
4 337 000 \$	4,50000 %	2028
Prix : 98,71000		Coût réel : 4,83734 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

335 000 \$	5,00000 %	2024
349 000 \$	4,80000 %	2025
365 000 \$	4,55000 %	2026
381 000 \$	4,45000 %	2027
4 337 000 \$	4,40000 %	2028
Prix : 98,11200		Coût réel : 4,91684 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 5 767 000 \$ de la Municipalité d'Adstock soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
- que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

23-01-04

LEVÉE DE LA SÉANCE

Et résolu de lever la séance à 16h38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire suppléant reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le Maire suppléant,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Jean Roy

Julie Lemelin